

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEROGATION MUNICIPALE AUX ARTICLES 5 ET 15 DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT - TRAVAUX DE NUIT - AVENUE GUY DE MAUPASSANT - SOCIETE EUROVIA - DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022.

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'article L.571-6,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1334-10-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines du 11 décembre 2012 et notamment son article 5 qui impose des horaires pour les activités professionnelles, et son article 14 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Considérant la réalisation de travaux de reprise de chaussée par la société EUROVIA, avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles, les nuits du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022,

Considérant que la circulation sera interdite pendant la durée des travaux avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles,

Considérant l'importance du trafic, avenue Guy de Maupassant, il convient de réaliser ces travaux de nuit lorsque la circulation est faible,

ARRÊTE

Article 1 : La société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de reprise de chaussée avenue Guy de Maupassant, entre la rue Auguste Renoir et la rue des Vignobles, **les nuits du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022, de 20h00 à 06h00 du matin**, en dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé.

Elle prendra néanmoins les dispositions pour générer le moins de bruit possible vis-à-vis du voisinage.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il

peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale.
- Centre de Secours de Chatou
- EUROVIA

NOTIFIÉ, le 25/10/2022

PUBLIÉ, le